

Département  
du Bas-Rhin

# COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de  
Saverne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 08

## SEANCE du 06 MARS 2017

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents: Mme FREYSZ Marline, Mme HOFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. OBRECHT Jean-Michel, M. MEUNIER Alain, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : Mme MINKER Fabienne, M. BILGER René

-----

### Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Approbation du compte administratif 2016
4. Approbation du compte de gestion 2016
5. Affectation des résultats
6. Adoption du budget primitif 2017
7. Fixation des taux d'imposition 2017
8. Extension salle communale - Demande de subvention et plan de financement
9. Personnel – renouvellement contrat d'agent d'entretien espaces extérieurs
10. Indemnités aux élus – rectification suite à la modification de l'indice brut terminal
11. Suppression régie photocopies – procédure de réduction des paiements en numéraire Trésorerie Truchtersheim
12. Aménagement foncier titre II du livre 1<sup>er</sup> (nouveau) du code rural et de la pêche maritime ; commission intercommunale d'aménagement foncier. Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et d'un propriétaire suppléant.
13. Divers

-----

Le Maire accueille et salue les membres du conseil et donne lecture de l'ordre du jour.

#### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.*

## II) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 23 janvier 2017 dans la forme et la rédaction présentées.*

## III) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Schordan présente la balance générale du compte administratif de l'exercice 2016, qui s'établit comme suit :

### Section de Fonctionnement

Dépenses réalisées : **140 621,28 €**  
Recettes réalisées : **195 091,28 €**

**Excédent 2016** **54 470,00 €**  
**Excédent 2015 reporté** **208 699,59 €**  
**RESULTAT 2016 – Excédent de :** **263 169,59 €**

	Déficit	Recette
Excédent 2015 commune		251 211,07 €
Excédent 2015 CCAS		1 230,31 €
Affectation obligatoire RI 1068	43 741,79 €	
	<b>43 741,79 €</b>	<b>252 441,38 €</b>
		<b>208 699,59 €</b>

### Section d'Investissement

Dépenses réalisées : **106 229,98 €**  
Recettes réalisées : **100 353,64 €**

**Déficit 2016 :** **5 876,34 €**  
**Déficit 2015 reporté :** **36 142,76 €**  
**RESULTAT 2016 - Déficit de :** **42 019,10 €**

	Déficit	Recette
Déficit 2015 commune	36 358,99 €	
Excédent 2015 CCAS		216,23 €
	<b>36 142,76 €</b>	

Soit un résultat de clôture 2016 se chiffrant à :

Section de Fonctionnement : **263 169,59 €**  
Section d'Investissement : **-42 019,10 €**  
**TOTAL :** **221 150,49 €**

Après que le M. le Maire ait quitté la salle, le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif 2016.*

#### IV) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Maire présente le compte de gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor de Truchtersheim. Le résultat de clôture 2016 s'élève à **221 150,49 €** et coïncide avec l'excédent dégagé par le compte administratif 2016.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016 et de donne décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.*

#### V) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2017 concernant l'adoption des restes à réaliser et présente les RAR 2016 à affecter :

Dépenses des RAR :	<b>16 482,00 €</b>
Recettes des RAR :	<b>37 022,91 €</b>

VU l'affectation complémentaire des restes à réaliser 2016, le maire présente le tableau récapitulatif suivant :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses (Déficit)	Recettes (Excédent)
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>263 169,59 €</b>

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses (Déficit)	Recettes (Excédent)
Restes à réaliser 2016	16 482,00 €	37 022,91 €
Déficit investissement 2016	<b>42 019,10 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>58 501,10 €</b>	<b>37 022,91 €</b>
	<b>21 478,19 €</b>	

Il est constaté que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de :	<b>263 169,59 €</b>
Un déficit d'investissement de :	<b>21 478,19 €</b>
<b>RESTE:</b>	<b>241 691,40 €</b>

VU les explications du Maire,

*Le Conseil Municipal,*

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- considérant les résultats de ce dernier,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

*Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :*

**Affectation obligatoire (RI 1068)**

(A l'exécution du virement à la section d'investissement) **21 478,19 €**

**Affectation à l'excédent reporté (ligne RF 002) 241 691,40 €**

## **VI) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 12/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2017.***

- avec pour les subventions de fonctionnement une liste des bénéficiaires annexée au budget dans un état spécifique
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Pour un montant de

- Section de Fonctionnement : **421 281,40 €**

- Section d'Investissement : **360 230,64 €**

## **VII) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 pas encore disponible à la date du vote du Budget 2017,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de fixer les taux pour l'exercice 2017 comme suit :***

Taxe d'habitation : 11,33 %

Foncier bâti : 16,17 %

Foncier non bâti : 52,34%

## **VIII) EXTENSION SALLE COMMUNALE - PLAN DE FINANCEMENT**

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'extension de la salle communale, il y a lieu de se positionner quant aux demandes de subventions auprès des différents services de l'Etat et également engager les travaux après accord de ces services.

Il présente les quantitatifs établis par le cabinet NKS architecture pour l'extension – mise en accessibilité de la salle communale, dont le coût total de l'intégralité du projet est estimé à **107 900 € HT** et transmet la note d'honoraire de maîtrise d'œuvre, offre la mieux disante, d'un montant de 11 700,00€HT.

Il présente le plan de financement suivant :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Extension salle communale	<b>107 900,00 €</b>	
Imprévus 5%	5 395,00 €	
Sous total HT	113 295,00 €	
Tva 20%	22 659,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>135 954,00 €</b>	
Subventions :		
- DETR		22 659,00 €
- DSIPL (Soutien à l'investissement)		33 988,00 €
- Réserve Parlementaire		15 000,00 €
Emprunt		50 000,00 €
Auto financement		14 307,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 954,00 €</b>	<b>135 954,00 €</b>

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- *De retenir l'offre d'honoraire de NKS architecture, offre la mieux disante, pour la maîtrise d'œuvre du projet d'extension-mise en accessibilité de la salle communale.*
- *De réaliser les travaux d'extension de la salle communale retenus et inscrits au budget 2017.*
- *De présenter les demandes de subvention auprès des différents services de l'Etat*
- *D'engager les consultations*
- *D'engager les travaux après accord de ces services sur présentation d'un avant-projet.*

#### **IX) PERSONNEL – RENOUELEMENT CONTRAT D'AGENT D'ENTRETIEN ESPACES EXTERIEURS**

Le Maire rappelle la délibération du 29 février 2016 concernant la création d'un emploi d'agent d'entretien espaces extérieurs au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire d'une durée hebdomadaire de 4 heures de service.

Le poste créé en 2016 consistait à reprendre les missions de Vincent SZYMANSKI, cumulées avec une partie de celles de Christiane SCHENCK (entretien des espaces extérieurs/ manutention lors de divers entretiens annuels/ renfort à la distribution des notes aux villageois). L'idée était de venir en renfort de l'agent déjà en place et ainsi améliorer la qualité de l'entretien général de la commune.

Le Maire propose de reconduire le poste, sur la base des décrets d'évolution des carrières.

**Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :*

- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire d'une durée de 4 heures de service.
- **CREER** un emploi d'Adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire, dont les attributions sont décrites ci-dessous :

Effectuer des travaux de nettoyage et d'entretien des surfaces et locaux communaux et des biens du patrimoine de la collectivité. Les activités principales de l'agent sont l'entretien du matériel, des locaux et des espaces extérieurs de la collectivité. L'agent peut être amené à distribuer dans le village, le bulletin municipal et autres communications destinées aux habitants et venir en renfort de l'agent d'entretien en place.

- **MAINTENIR** la durée hebdomadaire de service à 4/35e.
- **FIXER** la rémunération sur la base de l'échelle C1
- **INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la collectivité.
- **CHARGER** le Maire de procéder à la déclaration de vacance de poste et de l'autoriser à signer le contrat d'engagement.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : "**Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %** "

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### **X) INDEMNITES AUX ELUS - RECTIFICATION SUITE A LA MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

Le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjointes.

Le Maire explique que depuis le début de l'année 2017, le montant des indemnités a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction, dans le cadre la réforme initiée par le gouvernement du Protocole Parcours Professionnels, carrières et rémunération (PPCR).
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

**Considérant** la délibération du 29 avril 2014 ;

**Considérant** l'article L2123-20 du Code général des collectivités territoriales précisant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant**, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- ***Prendre une délibération rectificative, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'indemnité du Maire et des Adjointes et de fixer le montant des indemnités des élus par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.***

**XI) SUPPRESSION REGIE PHOTOCOPIES - PROCEDURE DE REDUCTION DES PAIEMENTS EN NUMERAIRE TRESORERIE TRUCHTERSHEIM**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 1988, instituant une régie de recettes pour photocopies. Délibération complétée par les délibérations citées ci-dessous :

- Délibération du 04 octobre 2004, nommant Stella SCHULER, régisseur de recettes photocopies
- Délibération du 06 janvier 2005, fixant le montant maximum de l'encaissement à 30,00 euros.
- Délibération du 24 juin 2013, fixant les tarifs pour les photocopies.
- Délibération du 15 septembre 2014, nommant Stéphanie ZAVAGNI, régisseur de recettes photocopies et Marline FREYSZ, suppléant ainsi que les tarifs pour les photocopies.

**Considérant** l'avis du comptable public qui précise que la trésorerie est engagée dans une procédure de réduction drastique des paiements en numéraire ;

**Considérant** la demande du trésorier de clôture de la régie photocopie, sans activité depuis de nombreuses années ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :*

- *Supprimer la régie photocopie de la commune de Handschuheim et de charger le Maire de prendre l'arrêté qui s'y rapporte.*

**XII) AMENAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE 1<sup>ER</sup> (NOUVEAU) DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ; COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER.**

Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et d'un propriétaire suppléant.

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. SCHMITT Alfred.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 18 janvier 2017 M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier **d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM.**

**Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 13 février 2017, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 09 février 2017.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Mme. EBERSOLD Katia, M. OBRECHT Jean-Michel et M. WICK Bernard qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 8, la majorité requise est de 5 voix.

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**  
**Election des 2 propriétaires titulaires :**

Ont obtenu au premier tour :

Mme. EBERSOLD Katia : 7 Voix  
M. OBRECHT Jean-Michel : 8 Voix

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**  
**Election d'un propriétaire suppléant :**

Ont obtenu au premier tour :

M. WICK Bernard : 7 Voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

Mme. EBERSOLD Katia, domiciliée au 33 Route d'Osthoffen à Handschuheim  
M. OBRECHT Jean-Michel, domicilié au 24 Rue Principale à Handschuheim

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

M. WICK Bernard, domicilié au 49 A Rue du Fossé à Handschuheim

**XIII) DIVERS**

• Urbanisme :

- Cub et DP SCHOTT Aude pour projet construction maison individuelle Rue des champs.
- Cua Maître Laurent GILQUIN au 54 A Rue du laegert
- Cua Maître Garnier & Stemmelin suite vente au 26 rue principale + droit de préemption

• Dates évènements commune :

- 25 mars à 9h00 : Manifestation citoyenne de plantation d'arbres cocoKo
  - ✓ Plants retenus : 1 épine vinette/ 2 sureaux noirs/ 1 aubépine/ 1 fusain d'Europe.
  - ✓ Petit déjeuner d'accueil dans la salle communale puis plantations (Schwemm, / cimetière/ arrêt de bus) en finissant par un apéritif sans alcool offerts aux jeunes du village, invités par Louise Kibler et Simon Thoris.
- 8 avril : Nettoyage printemps
- 23 avril & 7 mai : Présidentielles
- 28 mai : Célébration de fin des travaux de l'Eglise
- 11 & 18 juin : Législatives
- 02 juillet : Marché aux puces
- 17 & 18 juin : Klàmmfest (à confirmer)
- 24 juin : Portes ouvertes Bibliothèque

- Mme Ehret ne souhaitait pas reprendre la location du local de l'ancienne mairie – Rupture bail
  - Transmission des ébauches de plaques de rues en Alsacien
  - Information de l'Elagage d'arbres au cimetière communal
  - Rappel de la transmission du courrier fibre optique envoyé par courriel
  - Proposition de déménagement et restauration de l'armoire de l'ancienne salle de la mairie / trouver une restauration à moindre coût car devis Gentlemen Designers trop élevé.
  - Zone d'activité d'Ittenheim : Enquête publique du 11 mars au 13 avril
  - Signature le 08 mars de terrains pour création zone déchets verts à Ittenheim
  - Proposition aux conseillers + personnel de visiter l'esKapade, suivi d'un repas au printemps.
- Un dernier tour de table permet de rappeler l'idée de marquage au sol de l'axe médian entre Osthoffen et Handschuheim/ faire nettoyer les vitres de l'Eglise/ récupérer le Retable auprès de Madame Ehret et le fixer à l'Eglise.

Les documents annexes suivants ont été remis aux conseillers municipaux :

*Annexe point 3 : Récapitulatif pour approbation compte administratif 2016 + délibération 04/02/2016*

*Annexe point 5 : Récapitulatif pour affectation des résultats + délibération 01/2017*

*Annexe point 6 : Tableaux BP investissement et fonctionnement 2017*

*Annexe point 7 : Etat 1288 année 2016 + Etat 1259 année 2016 + tableau Trésorier taux d'imposition cocoko 2016*

*Annexe point 8 : Note honoraire NKS + comparatif offre mieux disante+ estimation financière prévisionnelle NKS projet Extension salle communale*

***L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.***